

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de reception de l'AR: 18/04/2024

048-214801870-AU_2024_001-AU

A G E D I

E DE LES SALCES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif est composé du budget principal et du budget annexe eau-assainissement

Le budget annexe 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Note de présentation du budget annexe 2024 Budget EAU-ASSAINISSEMENT

1. La section de fonctionnement

1.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, vente d'eau potable prestation d'assainissement et les subventions d'exploitation ; participation du SDEE aux travaux d'entretien.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la maintenance des réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement et des deux stations d'épuration, les charges de personnel, la consommation d'énergie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit des amortissements de la commune.

1.2. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60-61 Dépenses courantes	35 172.61	002 Excédent brut reporté	46 547.49
62-64 Dépenses de personnel	1 788.00	70 Recettes des services	29 100.00
65 Autres dépenses de gestion courante	20.00	74 Subvention d'exploitation	1 000.00
66 Dépenses financières	3 976.00		
67 Dépenses exceptionnelles	100.00	75 Autres recettes de gestion courante	1 000.00
63-70 Autres dépenses Redevances	3 458.00	Recettes exceptionnelles	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>44 514.61</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>77 647.49</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 986.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16 447.33
Virement à la section d'investissement	26 594.21		
Total général	94 094.82	Total général	94 094.82

2. La section d'investissement

2.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2.2. État de la dette

Évolution de la dette - 2024:

	Dette	Capital remboursé	Intérêts	Frais
2024 :	161 993,65	8 880,42	3 975,34	0,00
	153 113,23	8 880,42	3 975,34	0,00

2.3. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	2 215.12
		Virement de la section de fonctionnement	26 594.21
16 Remboursement d'emprunts	8 885.00	1068 Mise en réserves	
2315 Travaux réseaux Rénovation réservoir Remplacement conduite	79 385.00	13 Subventions	52 922.00
13 Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 447.33	Produits (écritures d'ordre entre section)	22 986.00
Total général	104 717.33	Total général	104 717.33

2.4. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

Rénovation du réseau d'eau potable :

1-Rénovation du réservoir du Trébatut : devis 32 693.60€ HT

2-Remplacement d'une conduite depuis le réservoir principal vers le réservoir du Trébatut :

devis 33 460€ HT

2.5. Les subventions d'investissements prévues :

1-Rénovation du réservoir du Trébatut :

de l'État 60% : 19 616.16€

du SDEE 20% : 6 538.72

2-Remplacement d'une conduite

de l'État 80% : 26 768€